



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 054

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**FEDER - AMENAGEMENT DU PARVIS EST DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA
GARE DE LILLERS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a alloué l'autorité de gestion Région Hauts-de-France en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir des opérations éligibles aux critères suivants :

- Cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le projet s'inscrit dans un objectif de baisse des émissions du Gaz à effet de serres (GES) et participe à l'augmentation de la part modale des transports alternatifs à la voiture,

Considérant que l'opération facilite l'accès aux modes collectifs (TER + Bus à haut niveau de service + Transport à la demande) et à l'usage du mode piéton et cyclable,

Considérant que cette dotation est destinée à accompagner la réalisation d'opérations en faveur de la contribution à la transition énergétique et à la réduction des émissions de carbone,

Vu la délibération N°2023/BC030 par laquelle le Bureau Communautaire du 30 mai 2023, a approuvé le programme de l'opération, relative à la création de deux parcs de stationnement TER à la gare de Lillers et son enveloppe financière prévisionnelle,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane est éligible à la dotation FEDER,

Considérant que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du parvis de la gare de Lillers,

Vu la délibération N°2024/BC006 par laquelle le Bureau Communautaire du 20 février 2024 a autorisé le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Lillers à la Communauté d'Agglomération, de l'opération de requalification du « Parvis Est » de la gare et d'une portion de la voie « Rue de la Gare »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prévu d'engager la phase 2 de ce programme correspondant aux travaux d'aménagement du Parvis Est de la gare de Lillers pour un montant de 737 236,12 € TTC,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut solliciter l'aide du programme Hauts-de-France FEDER pour la réalisation des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter de l'autorité de gestion relevant du programme Hauts-de-France FEDER une subvention d'un montant prévisionnel de 284 010 € (soit un taux de 50 % de l'assiette éligible) en faveur des travaux d'aménagement du Parvis Est du pôle d'échange multimodal de Lillers.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...27 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 27 JAN. 2026

Et de la publication le : 27 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno